

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

L'an 2019, le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, DUBOURG Nicole, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : CHARLES Floriane, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, M. BESSONNET William

Secrétaire: Mme BOUCHET Sandra

Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2018

Le Maire quitte la séance, la présidence est donnée à Mme DUBOURG Nicole qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2018, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses 425 459,98 €
Recettes 530 072,85 €

Excédent de clôture : 104 612,87 €
Résultat CA 2017 : 204 567,28 €

Excédent 2018 309 180,15 €

Section d'Investissement

Dépenses 129 616,03 €
Recettes 41 963,17 €

Déficit de clôture : - 87 652,86 €
Déficit CA 2017 : - 7 479,25 €

Déficit 2017 : - 95 132,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat CA 2017 204 567,28 €
Résultat exercice 2018 104 612,87 €

**Montant à prendre en compte
pour l'affectation 309 180,15 €**

Section d'Investissement :

Résultat CA 2017 - 7 479,25 €
Résultat exercice 2018 - 87 652,86 €

**Montant à prendre en compte
pour l'affectation - 95 132,11 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- l'excédent comptable de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement est affecté au budget primitif 2019 comme suit :

Compte 002 Excédent antérieur reporté
Section de fonctionnement pour la somme de : 214 048,04 euros

Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé : 95 132,11 euros

Compte 001 Solde d'exécution reporté en dépenses
section d'investissement pour la somme de : 95 132,11 euros

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le projet de budget 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 334 699 € ;

Monsieur le Maire propose de ne pas toucher au taux d'imposition pour 2019

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 13,29 %
- Foncier bâti = 34,19 %
- Foncier non bâti = 54,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du Budget Primitif 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 débattu lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 742 850,41 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 705 457,62 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à hauteur de : 742 850,41 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à hauteur de : 705 457,62 €

Soit un total général équilibré à hauteur de : 1 448 308,03 €

Acquisition d'un copieur pour la mairie

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le copieur de la mairie a été acquis en 2013, le contrat de maintenance est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de le remplacer pour un appareil plus performant notamment au niveau du scanner.

Il donne lecture des deux propositions arrivées en mairie, l'une faite par la Sté Charente Bureautique, l'autre par la ste BSI (Bureautique et Solution d'Impression)

Charente bureautique : 2 250 € H.T.

contrat de maintenance : 0,004 € HT page noir et blanc et 0,04 € HT page couleur

BSI : 2 700 € H.T.

contrat de maintenance : 0,0039 € HT page noir et blanc et 0,039 € HT page couleur

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces deux offres

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et en avoir délibéré

DECIDE de demander à la Sté Charente Bureautique de mettre à disposition le copieur pour que nous puissions faire un essai

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tous les documents afférents si l'essai est concluant

Contrat d'entretien des chaudières, climatisation ventilation

Monsieur le Maire rappelle que conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, les entretiens des chaudières, climatisation, ventilations, etc sont redevenus compétences communales. Pour ce faire il paraît souhaitable de souscrire un contrat d'entretien ou de maintenance avec une entreprise.

3 entreprises ont été sollicitées et 2 ont répondu

- l'entreprise Hervé Thermique
- l'entreprise Eiffage

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions qui présente un écart de 210 € H.T.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le choix du prestataire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des deux propositions, et après en avoir délibéré

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance pour les chaudières, climatisation, ventilation etc.. avec la sté EIFFAGE pour un montant H.T. de 2030 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces à intervenir à cette occasion

Approbation du schéma de mutualisation de GrandAngoulême

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation des Services de GrandAngoulême tel qu'il a été exposé aux élus de l'agglomération le 13 février 2019. Il expose les 14 fiches actions du document.

Ce schéma doit être transmis au Conseil Municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce schéma s'inscrit dans une logique d'efficience des services publics en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes,
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes,
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.511-39-1 ;

Vu la Conférence des Maires du 21 septembre 2017 qui a notamment validé les grands lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux du Réseau des 38 DGS/SG, mandaté par la conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 13 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services proposés par GrandAngoulême
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

Syndicat Mixte de la Fourrière : Modification des statuts

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

- Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boème, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Madame (Monsieur) le Maire, Madame la Présidente (Monsieur le Président) soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal (communautaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil le 23 avril 2019

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30